

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom du client : INYS

Adresse: Rue d'Elno 7
CP + Ville: 4671 HOUSSE

# RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : ✓ Non-conforme Risque de partialité : □ oui ✓ non

Demandeur: INYS - Rue d'Elno 7 - 4671 HOUSSE

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire :

Adresse de la visite: Rue du Tiège 176 - 4680 OUPEYE

Responsable des travaux : /

Mission réalisée le : 19-06-25 N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 23-06-25 N° ordre mission : 1504265

Ref. Socotec Avantage: /

#### Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

## SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32 (0)4 234 17 00

E-mail: inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be N° de TVA: 0406.671.312 Agent(s) visiteur(s): PIETTE F.

Agent(s) tutoré(s):

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1504265 Date du contrôle : 19-06-25

Agent(s) visiteur(s): PIETTE F. Date d'émission du rapport: 23-06-25

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport n°: émis le Nb annexe(s) 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312

E LAC

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1504265

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Propriétaire/explo Responsable des	vandeur : INYS  VA : BE0675995374					Adı	Adresse: Rue d'Elno 7 - 4671 HOUSSE  Adresse: Rue du Tiège 176 - 4680 OUPEYE  Adresse: /												
Adresse : Rue d			Ē																
Code EAN :	5 4 1		5 6	7	0	0	0	0	0	8	4	1	5	9	7	7 9			
N° compteur : 58 Cabine HT privée Type d'installation	: ☐ oui 🗹 n : 🗹 unité d'ha		_ `	`	non-tec			un ens	emble	réside	entiel	[	□ C	ompt	eur no	on-placé	é		
Installations spéc	Installations spécifiques: ☐ photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) ☐ borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * ☐ piscine (7.2) ☐ balnéothérapie(s) ☐ sauna(s) (7.3) ☐ fontaine(s) (7.100) ☐ bassin(s) d'eau(x) (7.100)																		
	_	alnéothéra <sub>l</sub>	( ) —			.3)	fon	taine(s	(7.100	0) [	ba	ssin	ı(s) d'	eau(	k) (7.1	00)			
2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)):  Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante  ✓ Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)  ∨ vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)  Date de réalisation : avant le 01/10/1981 ✓ à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023  * avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22  Dérogation(s): néant anciennes installations (8.2.1.) ✓ installations ancien RGIE (8.2.2.)    installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)																			
3. Données de UN (AC):  Prise de terre   Type de schéma Canalisation d'alir  Protection de brar  Nombre de tablea  Type de coupure	1N400V   commune   de mise à la terre nentation tableaunchement : I <sub>N</sub>	2X230V boucle de conducteu : principal : 60 A e de circuit	☐ 3X23 terre r(s) enfoui  ✓ TT section ☐ selor	60V [ bid(s) hori TN 4 n devises comp	3N4 arre(s) izontale N-S  x GRD	l00V de te emen IT 16	erre it, vertice nor mm² -	Autre:  lalemer défini	oiquets it ou er	de te n obli	erre que		✓ ☐ Au	incor tre:		rt			
Nombre	Différentiel(s)	I <sub>N</sub> (A)	I _(m	nA)	Тур	е		Nomb	re	Dif	féren	tiel(	(s)	I <sub>N</sub>	(A)	I <sub>Δ</sub> (m	nA)	Type	
1	IV	63	300	)	Α														
1	IV	25	30	1	Α														
Annexe(s) descriptive(s): sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations installation PV autre(s) donnée(s):  Référence des schémas et plans annexés: Voir résultat contrôle  Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception: sans objet  Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception: sans objet  Référence de la liste des installations de sécurité - critique: sans objet  Référence de la liste des voies d'évacuation: sans objet  Autre(s) donnée(s) annexée(s):																			
	contrôle (mesu														I				
Prise de terre :	/ Ω		t général :				Continu							OK		on équi	po. :	NC	
Contacts dir. :	OK	Contacts					I <sub>N</sub> prot/			ucteu	rs:			OK		mas :		NC	
5. Conclusion	<b>IS :</b> exe "Résultats du			<b>✓</b> N	RQUES éant	<b>S</b> :	Boucle			1 .		Voi	ir anr		'Résu	tats du	contrô		
installations é	électrique n'est p lectriques à bass · le même organis	se tension	et à très	basse	tensior	n. Ur	ne nouv	elle vis	ite de	conti	rôle e	st à	exé	cuter	pour	constat	er la d	disparition	des

visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY

attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be



SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1504265

# ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTION:	s :
-------------	-----

LV - R - 0005	(5.4.3.5.) L'emplacement du sectionneur de terre n'a pu être localisé le jour du contrôle
LV - R - 0102	(4.2.3.2.) Un ou plusieurs éléments métalliques ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale. (conduites métalliques en sortie de chaudière, compteur d'eau).
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifiliaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0503	(4.2.2.1.) Absence de protection contre les contacts directs (pièces nues sous tension accessibles) (bornier DDR général, borniers disjoncteurs, isoler extrémité barrette de pontage).
LV - R - 0602	(3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
LV - R - 0604	(3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
LV - R - 0803	(7.1.4.1.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel distincte de maximum 30 mA pour la protection des circuits salles de bains / salles de douches.
LV - R - 0812	(4.2.4.3.) Absence de dispositif de plombage sur les bornes d'entrée de la protection à courant différentiel-résiduel placée à l'origine de l'installation.
LV - R - 0815	(5.3.5.3.) Le bouton test de la protection à courant différentiel-résiduel ne provoque pas le déclenchement du dispositif (DDR 63A/300mA).
LV - R - 0824	(5.3.5.1.) L'intensité nominale (In) de la protection à courant différentiel-résiduel complémentaire n'est pas adaptée à l' In de la protection contre les surintensités placées en awal (DDR 25A/30mA).
LV - R - 0905	(5.3.5.5.) Absence des éléments de calibrage sur les embases des coupe-circuits à fusibles et/ou petits disjoncteurs à broches et/ou du type D (tableau chaudière).

# **REMARQUES:**



# NOTES:

- Contrôle réalisé sans schéma unifilaire et plan de position. Nous ne pouvons pas exclure qu'en présence de ces schémas d'autres infractions puissent apparaitre. Cette liste d'infractions est non-exhaustive.
- En cas de rénovation de l'habitation, les dérogations applicables aux anciennes installations électriques pourraient ne plus être d'application sur les parties rénovées.



Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél.: +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be TVA n° BE 0406.671.312

LAC

N° affaire Atlas: / - Ordre mission: 1504265

SOCOTEC BELGIUM ASBL

#### Annexes à la conclusion du rapport :

#### Rappels des prescriptions règlementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien :
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire :
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

# DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

#### 1. Dès que le compromis est signé :

- Devoirs du vendeur/notaire :
- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

# Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

• L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui à exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

# 2. Dès que l'acte de vente est signé :

- Devoir de l'acheteur :
- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

#### Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

#### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans te délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

#### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie -Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@econornie.fgov.be https://economie.fgov.be

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM:**

- 1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
- 2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agrée et du demandeur ;
- 3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- 4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ÍSO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- 5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.